



RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

**EXPOSÉ POUR LE
CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023**

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	p. 3
CONTEXTE GÉNÉRAL	
I. Contexte économique international	p.4
II. Contexte économique zone euro	p.5
III. Contexte macroéconomique national	p.5
IV. Le projet de loi de finances pour 2024 et de la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027	p.6
V. Les dispositions spécifiques aux collectivités locales du projet de loi de finances pour 2024	p.6
VI. Les engagements de l'équipe municipale	p.8
SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE	
Analyse Rétrospective 2019-2023 et Orientations 2024	p.9
1. Evolution de la Section de fonctionnement	p.9
1.1 Bilan 2023	
1.2 Orientation 2024	
2. Evolution de la Section d'investissement	p.12
2.1 Bilan 2023	
2.2 Orientation 2024	
3. Présentation des résultats provisoires 2023	p.14
4. Evolution du besoin de financement	p.14
ELEMENTS D'ANALYSES FINANCIERES	
1. Les Ratios budgétaires	p.15
2. La masse salariale	p.15
2.1 Personnel communal	
2.2 Les charges de personnel - Bilan 2023	
2.3 Les charges de personnel - Orientation 2024	
2.4 Convention de prestation et mutualisation	
3. La dette communale	p.20
3.1 Répartition en capital et intérêts	
3.2 Structure de la dette	
3.3 Profil d'extinction de dette	
4. Les dotations	p.23
5. La fiscalité locale	p.26
5.1 Les taux communaux actuels	
5.2 Les Bases locales	
6. Les épargnes de la ville 2021-2026	p.28
6.1 Présentation des épargnes	
6.2 Evolution des épargnes	

CONCLUSION

PRÉAMBULE

Le **Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB)** constitue la première étape du cycle budgétaire annuel des Collectivités Locales. Il précède l'élaboration du Budget Primitif et les Décisions Modificatives. La clôture du cycle budgétaire se concrétise par le vote du Compte Administratif.

Le rapport doit être présenté **dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif**.

Le ROB doit permettre à l'assemblée délibérante d'échanger sur les principales directives budgétaires et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la Ville. Il doit permettre une vision précise des finances de la Ville et des orientations poursuivies.

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux et donc substituer le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation budgétaire (DOB) en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus, dans les EPCI et syndicats mixtes ayant une telle commune dans leurs membres, dans les départements et les régions.

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a introduit une nouveauté pour toutes les collectivités et leurs groupements concernés par un débat d'orientation budgétaire. S'agissant des communes de plus de 3 500 habitants, l'article 13 prévoit l'obligation, avec effet immédiat, d'une présentation des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, ainsi que sur l'évolution du besoin de financement annuel.

Il est ainsi spécifié à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales que : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, Le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique ».

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le Département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret ».

Le ROB comporte notamment :

- Des données sur le contexte budgétaire international, l'environnement économique national, les orientations budgétaires de l'Etat concernant les collectivités locales etc.,
- Une analyse de la situation financière de la collectivité,
- Les perspectives pour l'année concernée.

CONTEXTE GÉNÉRAL

I. CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

CROISSANCE DU PIB

La croissance mondiale s'est stabilisée, mais l'amélioration reste fragile

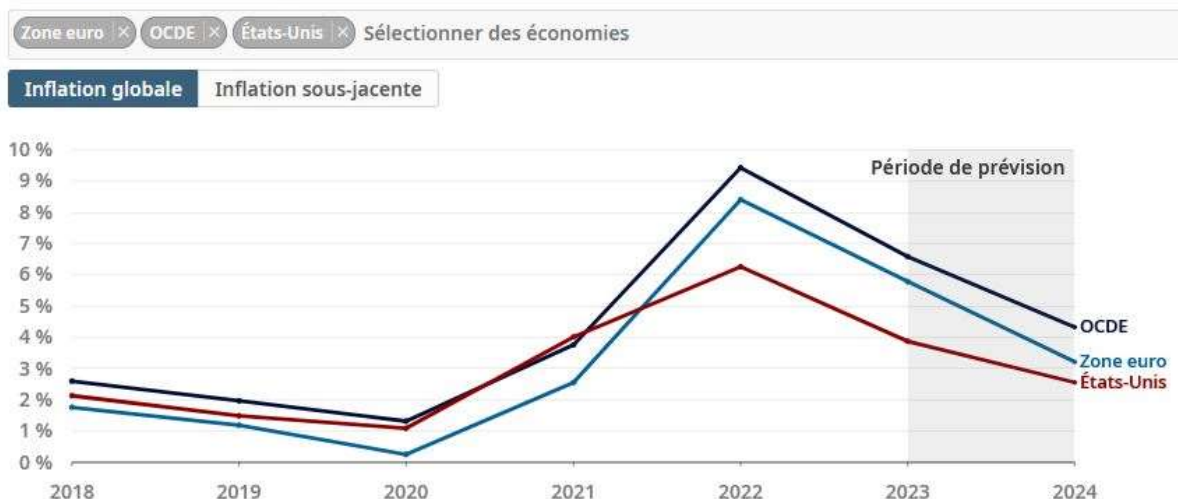
La croissance du PIB mondial devrait s'établir à 2.7 % en 2023, soit son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale, abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020. Une amélioration modeste de la croissance mondiale, qui devrait atteindre 2.9 %, est prévue pour 2024. La croissance annuelle du PIB de la zone OCDE devrait être inférieure à son niveau tendanciel en 2023 comme en 2024, même si elle se redressera progressivement tout le long de l'année 2024, à la faveur de la modération de l'inflation et de la progression des revenus réels.

INFLATION

Les tensions inflationnistes sous-jacentes restent fortes

Sous l'effet du recul des prix de l'énergie, l'inflation globale a diminué ces derniers mois dans la plupart des économies, malgré la hausse rapide et continue des prix des produits alimentaires et des services. L'inflation sous-jacente reste obstinément élevée.

Glissement annuel en %



Note : L'inflation globale concerne l'ensemble des matières premières, des services et des biens. L'inflation sous-jacente correspond à l'inflation globale, hors produits alimentaires et énergie. L'inflation agrégée dans la zone OCDE se fonde sur les différentes définitions nationales de l'inflation.

Source : Perspectives économiques de l'OCDE, juin 2023.

II. CONTEXTE ECONOMIQUE DE LA ZONE EURO

La croissance du PIB devrait refluer à 0.9 % en 2023, puis se redresser progressivement pour atteindre 1.5 % en 2024. La consommation privée sera soutenue par la vigueur des marchés du travail, mais l'augmentation des coûts de financement et l'incertitude pèseront sur l'investissement privé. Les tensions observées sur les marchés du travail continueront d'alimenter la croissance des salaires en 2023, avant que débute une phase de modération salariale progressive en 2024.

La diminution des prix de l'énergie et des produits alimentaires contribuera à réduire l'inflation globale en 2023, mais l'inflation sous-jacente demeurera élevée. Les risques restent orientés de manière prédominante à la baisse, étant donné qu'une nouvelle flambée des prix de l'énergie pourrait raviver la crise énergétique, et qu'une politique monétaire restrictive pourrait mettre au jour les vulnérabilités existant dans le secteur financier.

La persistance de l'inflation, le recul des revenus et la forte incertitude consécutive aux récentes turbulences qu'a connues le secteur bancaire exigent que les pouvoirs publics agissent de manière coordonnée et déterminée. Il faut démanteler progressivement les mesures budgétaires adoptées pendant la crise énergétique, afin de maîtriser la dette publique et d'éviter une relance budgétaire en période de forte inflation. La politique monétaire doit conserver une orientation restrictive pour réduire durablement l'inflation.

(Source : Perspectives économiques de l'OCDE)

III. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL

La croissance demeurerait solide en 2023 (+ 0.9 %) et l'activité accélérerait en 2024 (+ 1,4 %), sur fond de reflux de l'inflation

L'année 2022 a vu la poursuite du rebond post-covid se heurter aux conséquences de l'invasion russe de l'Ukraine. Si la croissance en moyenne annuelle est restée élevée (+ 2,5 %), le rebond des tensions d'approvisionnement, le climat d'incertitude et la hausse des prix des matières premières ont engendré une dynamique heurtée de l'activité entre les hivers 2022 et 2023, affectant particulièrement la consommation des ménages.

L'économie française n'a cependant jamais cessé de croître, et les effets négatifs sur l'activité de ces chocs se dissipent progressivement. Les prix des matières premières se sont largement détendus, le pic d'inflation est passé, et l'activité a retrouvé de l'élan au deuxième trimestre 2023 (+ 0,5 %). Les parts de marchés à l'exportation, qui avaient été affectées par les conséquences de la crise sanitaire, rebondissent. Le marché de l'emploi reste également bien orienté, avec un taux de chômage à 7,2 % au deuxième trimestre 2023 (soit 1 point en dessous de son niveau du quatrième trimestre 2019).

Pour la seconde moitié de l'année 2023, les derniers indicateurs conjoncturels, pris globalement, indiquent une activité toujours bien orientée. Le principal facteur freinant l'activité serait désormais la hausse des taux d'intérêts. Elle affecterait en particulier l'investissement des ménages, qui se replierait après deux années de forte croissance. L'investissement des entreprises ralentirait à partir du second semestre, mais resterait très dynamique en moyenne 2023. En moyenne annuelle, la croissance du PIB serait de + 1,0 %, une prévision inchangée par rapport au programme de stabilité.

L'inflation (au sens de l'IPC) baisserait légèrement en 2023, à + 4,9 % en moyenne annuelle (après + 5,2 % en 2022). Elle est toujours atténuée par les mesures prises par le Gouvernement pour protéger les Français face à la hausse des prix. Le bouclier tarifaire sur les tarifs réglementés de vente permettrait ainsi de réduire le niveau général des prix d'environ 2 point en 2023. La composition de

l'inflation évoluerait toutefois sensiblement : après une première phase d'inflation énergétique, suivie par la hausse des prix alimentaires et manufacturés, l'inflation des services prendrait progressivement le relais, dans le sillage des salaires, mais sans risque d'emballement.

(Source : Projet de loi de finances – Ministère de l'économie et des finances)

IV. LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES POUR 2023 A 2027 ET LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

La loi de programmation 2023 - 2027

Le déficit budgétaire de l'Etat atteindrait 145 milliards d'euros en 2023 (en baisse de 20 Md€). Les dépenses de l'Etat baisseront de 3.6% en volume en 2024 par rapport à 2023. La part de la dette publique dans le PIB se stabiliserait à 109.7 %. La maîtrise de la dépense est prioritaire. L'année 2024 doit être celle de la baisse du déficit, pour s'inscrire dans la trajectoire de retour sous les 3 % en 2027 et de réduction de la dette à 108,1 % en 2027.

Ces objectifs de baisse du déficit s'inscrivent dans la trajectoire prévue par la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2023-2027.

La loi de finances 2024

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 est marqué par la lutte contre l'inflation et la baisse du déficit public dans un contexte d'incertitudes au niveau international et de remontée des taux d'intérêt. Une politique de protection des Français a été menée face à l'inflation durant l'année écoulée. L'État a dépensé au total 36,8 milliards d'euros pour aider les ménages et les entreprises, grâce au bouclier sur le gaz et l'électricité qui permet de limiter le niveau d'inflation à 4,9 % en 2023.

Ce projet de loi de finances engagera des économies à hauteur de 16 milliards d'euros, notamment grâce à :

- La fin progressive des dispositifs exceptionnels mis en place durant la crise énergétique,
- La mise en place de dispositifs pour lutter contre les fraudes.

Pour 2024, le budget est articulé autour de **trois chantiers prioritaires** :

- Le régaliens – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
- La transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 7 milliards d'euros de crédits supplémentaires,
- L'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.

Ce nouveau budget mobilisera au total près de 25 milliards d'euros pour l'indexation des prestations sociales et des minima sociaux, des retraites et de l'impôt sur le revenu.

(Source : Projet de loi de finances – Ministère de l'économie et des finances)

V. LES DISPOSITIONS SPECIFIQUES AUX COLLECTIVITES LOCALES DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2024

Le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) est augmenté de 220 M€ par rapport à 2023 (à périmètre courant). Les dotations de péréquation (qui vont aux collectivités les plus

défavorisées) sont abondées de 220 millions d'euros. La hausse de 190 millions d'euros de la DGF des communes doit permettre à 60% de communes de la voir augmenter en 2024. En revanche, la dotation forfaitaire sera de nouveau soumise à un écrêtement en 2024 afin de financer les besoins autres que la hausse de la péréquation. C'est de nouveau une forte proportion de communes (environ 40 %) qui devraient voir leur DGF diminuer.

(Source : Association des Maires de France – Octobre 2023)

Des dépenses de fonctionnement encore fortement impactées par l'inflation

Les collectivités demeurent donc confrontées aux mêmes défis que l'année précédente, c'est-à-dire l'inflation et la hausse des frais de personnel. Dans ce contexte, les collectivités devraient subir un effet de ciseau à la fin 2023, leurs recettes (+ 3,2 %) progressant moins rapidement que leurs dépenses de fonctionnement (+ 5,8 %).

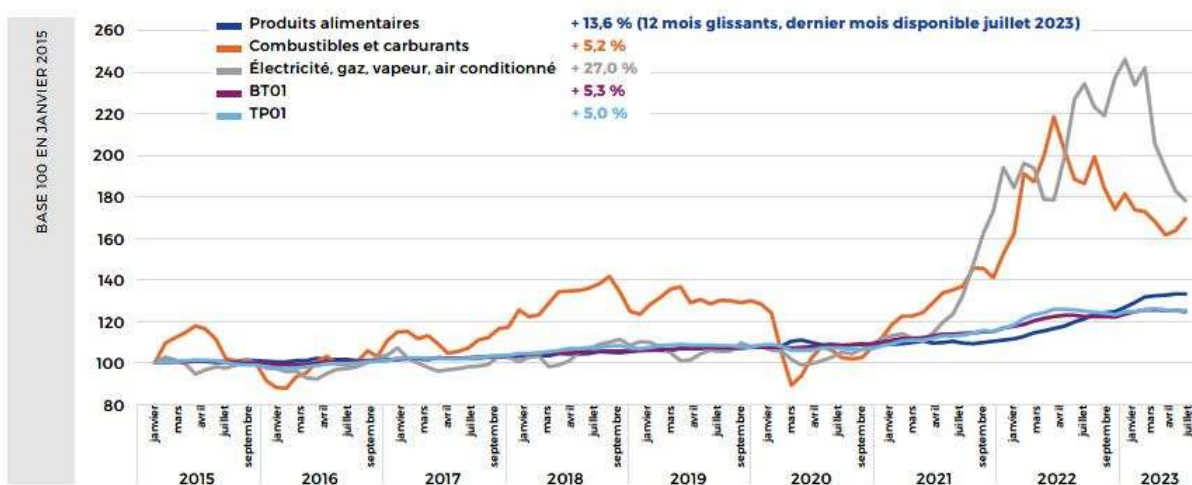
Ces dernières augmenteraient ainsi sous le poids des charges à caractère général (achats, contrats de prestations de services...) « très fortement touchées par la hausse des prix », et des frais de personnel, alourdies notamment par la revalorisation du point d'indice.

S'agissant des communes, ce sont les hausses des prix de l'énergie et de l'alimentaire qui les impacteraient sensiblement avec une augmentation de 5,5 % de leurs dépenses de fonctionnement tandis que leurs recettes progresseraient moins rapidement, à hauteur de 4,3 %.

Or la progression des recettes serait « dans l'ensemble insuffisante » pour maintenir un niveau d'épargne équivalent à celui de 2022.

Indices de prix impactant la dépense locale

© La Banque Postale



Source : Indices Insee

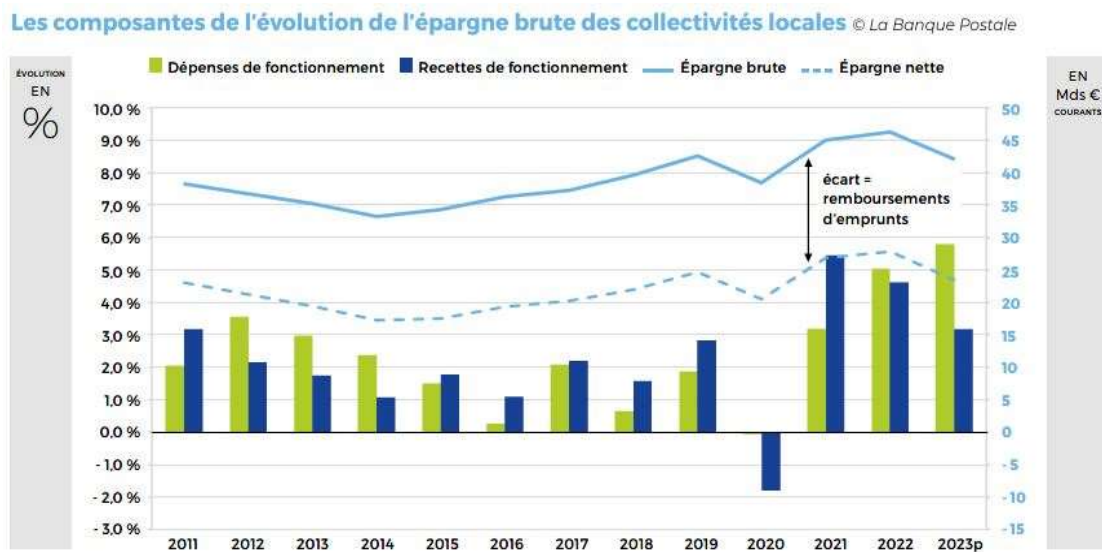
L'épargne brute des communes se contracte en 2023

L'autofinancement des collectivités devrait chuter de 9% en 2023 et plus précisément de près de 3% pour le bloc communal.

En dépit d'une forte croissance de ce qui peut rester de fiscalité directe, pour des raisons plus conjoncturelles que délibérées, et des mesures de soutien décidées par le législateur, la reprise des dépenses d'action sociale, la poursuite de la hausse des prix en matière énergétique et alimentaire, la croissance inévitable de la masse salariale, combinées à la chute accélérée des droits de mutation à

titre onéreux et à un net ralentissement du dynamisme de la TVA, devraient se traduire par une diminution sensible de l'autofinancement

(Source : Note de conjoncture – La Banque Postale – Septembre 2023)



VI. LES ENGAGEMENTS DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Le projet de budget primitif devra intégrer l'ensemble des contraintes et orientations gouvernementales citées précédemment, notamment dans le cadre du projet de loi de finances 2024, mais aussi prendre en compte la situation financière locales.

Malgré les contraintes financières précédemment énoncées, les élus réaffirment leur volonté de continuer à :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement pour maintenir une épargne brute permettant de financer les équipements d'investissement,
- Maintenir un programme d'investissement malgré la baisse significative de l'autofinancement.

Les mesures d'économie instaurées ces dernières années et amplifiées par de bonnes pratiques devront se poursuivre. Malgré le contrôle des dépenses courantes de fonctionnement pour préserver une épargne, la ville subit les conséquences de facteurs exogènes (impact de la majoration du point d'indice sur la masse salariale, inflation, hausse des taux d'intérêt...)

La proposition du budget primitif 2024 sera axé notamment sur :

- Les opérations d'investissement pour **la transition énergétique** afin de continuer la rénovation des bâtiments publics et de l'éclairage public pour atténuer l'impact du prix de l'énergie sur la collectivité. Le financement de ces investissements sera assuré par la souscription d'un « emprunt vert ».
- La poursuite des programmes de travaux dédiés à la préservation du patrimoine (Eglise, voirie...)
- La continuité de la redynamisation du centre-ville par le programme Cœur de Ville.

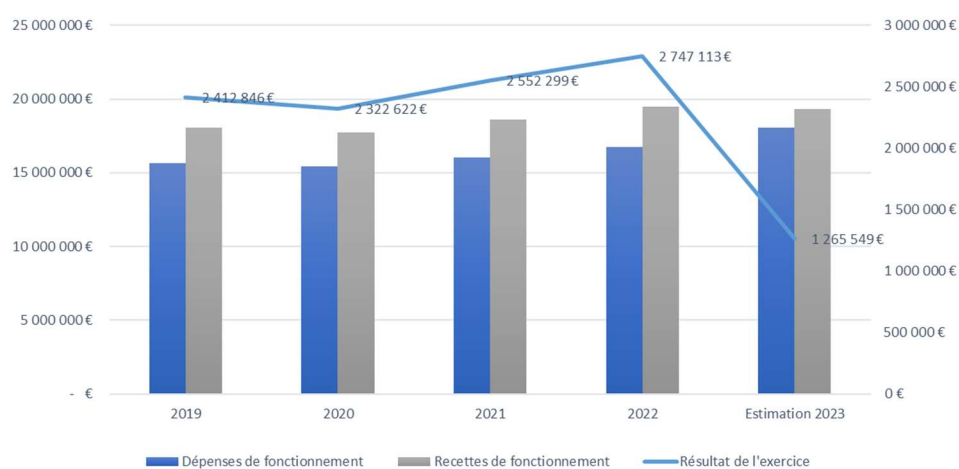
LA SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE

ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019-2023 ET ORIENTATIONS 2024

1 - ÉVOLUTION DES REALISATIONS DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Année	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Résultat de l'exercice
2019	15 650 238 €	18 063 084 €	2 412 846 €
2020	15 418 396 €	17 741 018 €	2 322 622 €
2021	16 049 212 €	18 601 511 €	2 552 299 €
2022	16 733 568 €	19 480 681 €	2 747 113 €
Estimation 2023	18 041 067 €	19 306 615 €	1 265 549 €

Évolution de la section de fonctionnement



1.1 Bilan pour l'année 2023

L'évolution des réalisations des dépenses de fonctionnement 2023 s'explique principalement par des facteurs exogènes dont la collectivité ne peut maîtriser :

- Une augmentation significative du coût de l'énergie ainsi qu'une augmentation générale due à l'inflation des matières premières et fournitures.

- Une hausse de la masse salariale due à des décisions au niveau national. (*Revalorisation du point d'indice de 3.5% au 01/07/2022 avec effet sur une année pleine et de 1.5% au 01/07/2023, ainsi qu'au reclassement indiciaire suite à la revalorisation du SMIC*)
- Une évolution des charges financières de la dette (*indexation des charges financières sur le livret A*).

A noter que l'exercice budgétaire 2023 a supporté les conséquences des émeutes de juin 2023.

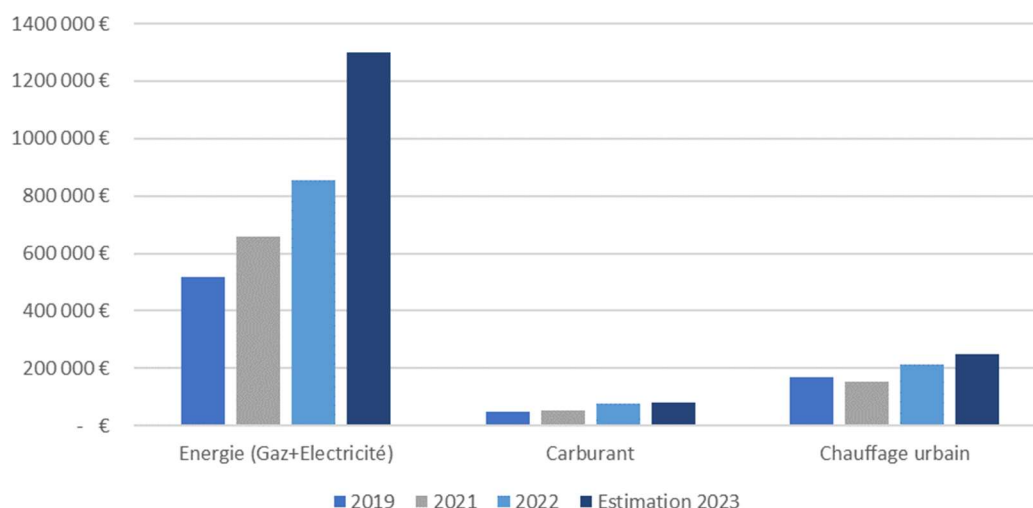
- Point sur l'impact du coût des fluides sur le budget communal

Réalisation des dépenses des fluides

Nature/Période ⁽¹⁾	2019	2021	2022	Estimation 2023	Evolution 2019/2023
Energie (Gaz+Electricité)	517 500 €	660 000 €	855 200 €	1 300 000 €	151%
Carburant	49 300 €	53 400 €	75 350 €	82 800 €	68%
Chauffage urbain	170 900 €	154 550 €	212 300 €	249 950 €	46%
Total	737 700 €	867 950 €	1 142 850 €	1 632 750 €	121%

(1) L'année 2020 n'est pas prise en compte pour l'analyse budgétaire en raison de la crise sanitaire du COVID

Evolution des dépenses des fluides



Face à cette augmentation, les aides de l'Etat (amortisseur électricité, bouclier tarifaire et prix garantie) estimées pour l'année 2023 ne représente que 56 790 €.

1.2 Orientation 2024 – Section de fonctionnement

Sur la base des prévisions de recettes contraintes et dans un contexte de forte inflation, compte tenu de l'impact de la crise énergétique sur la section de fonctionnement, le Budget Primitif 2024 sera établi à partir des priorités suivantes :

- Dépenses de fonctionnement
 - ✓ Les charges à caractère général regroupent les achats courants, les services extérieurs et les impôts et taxes. Elles seront en augmentation, hors charges nouvelles après examen des propositions des services due au contexte inflationniste.
 - ✓ Les frais de personnel seront estimés en tenant compte de la consolidation des effectifs et des hausses obligatoires de taux et cotisations (GVT, cotisation URSSAF, revalorisation PPCR...) et des décisions de l'Etat.
 - ✓ Les autres charges de gestion regroupent les contributions obligatoires, les subventions au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et aux associations, les indemnités et cotisations des élus. Elles devraient se stabiliser par rapport aux réalisations 2023.

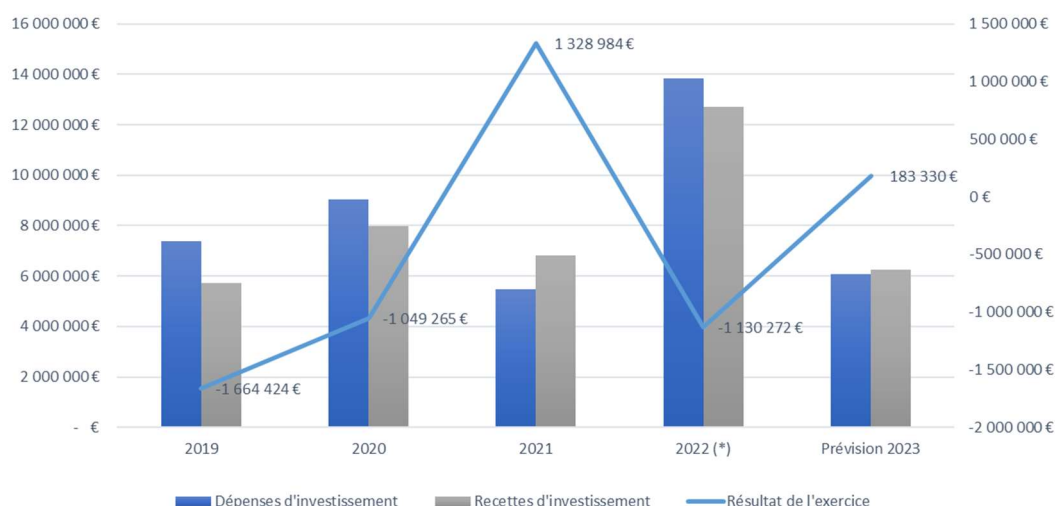
- Recettes de fonctionnement
 - ✓ Le produit des services à la population regroupe les recettes liées aux activités des services proposées. (Cantine, Centre de Loisirs, Spectacle...)
 - ✓ Produit de la fiscalité directe. Ces recettes rassemblent la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaire, la Taxe Foncière bâti et non bâti. A ce stade des orientations budgétaires, par mesure de prudence, la ville a inscrit une estimation de + 2 % compte tenu de la revalorisation des VLC (valeur locative cadastrale) au lieu des 3.1 % annoncé par le gouvernement.
 - ✓ Produit de la fiscalité indirecte (AC, FSRIF, taxe électricité, TLPE, droit de mutation)
 - ✓ Produit des dotations (*cf. tableau des dotations p.26*)

2 - ÉVOLUTION DES REALISATIONS DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

Année	Dépenses d'investissement	Recettes d'investissement	Résultat de l'exercice
2019	7 394 850 €	5 730 426 €	-1 664 424 €
2020	9 028 312 €	7 979 047 €	-1 049 265 €
2021	5 487 466 €	6 816 450 €	1 328 984 €
2022 (*)	13 829 189 €	12 698 917 €	-1 130 272 €
Prévision 2023	6 061 151 €	6 244 481 €	183 330 €

(*) Réalisation de l'intégration du transfert en pleine propriété de la SORGEM au titre du rachat des équipements publics à hauteur de 7 865 800 €

Évolution de la section d'investissement



2.1 Bilan pour l'année 2023

Dans la continuité du programme d'investissement, la municipalité a terminé les opérations d'investissements tels que les travaux de la Maison-Etape, de la Halte-Fluviale et de l'aire de camping-car ainsi que les travaux du programme de réaménagement des espaces publics (Champ de Mars et Cours Balzac) et de réfection de voirie.

Au cours de l'exercice 2023, la municipalité a lancé les opérations dans la suite du programme d'investissement notamment les travaux liés à la rénovation énergétique et la réhabilitation des bâtiments publics. Les travaux d'amélioration de la performance énergétique de l'éclairage public ont également débuté.

A noter que l'exercice budgétaire 2023 a supporté les conséquences des émeutes de juin 2023.

2.2 Orientation 2024 – Section d’investissement

a) Poursuite de la politique d’investissement

Ce sera un enjeu fort pour toutes les collectivités locales en 2024 que de pouvoir maintenir leur programme d’investissement alors que les capacités d’autofinancement seront fortement réduites. En 2024, l’équipe municipale prévoit de continuer d’orienter les dépenses d’investissement vers la transition écologique, le prolongement des opérations en cours et l’engagement de nouvelles, qui comprenant notamment :

- ❖ Un axe Transition Ecologique, avec la création de piste cyclable, la continuité de l’amélioration énergétique de l’éclairage, l’acquisition de véhicule électrique...
- ❖ Un axe pour le programme Cœur de Ville, avec la réhabilitation d’un local communal en restaurant (tranche 1), la réhabilitation de la nouvelle boutique éphémère 39 rue Gauthier 1^{er} + le logement, l’aménagement des espaces publics...
- ❖ Un axe Patrimoine bâti et espace public, avec la seconde phase du programme de restauration de l’église Saint Jean Baptiste, la rénovation de la rue des hauteurs du Loing + piste cyclable (tranche 1), l’extension de la vidéoprotection et du colombarium...
- ❖ Des crédits sont réservés pour financer les investissements relatifs aux différentes demandes concernant le fonctionnement des services et aux études.

A noter que l’exercice budgétaire 2024 supportera les conséquences des émeutes de juin 2023.

b) Mobilisation des subventions pour le financement des projets

Développer la recherche de subvention est essentielle pour une optimisation du financement des opérations d’investissement auprès de nos partenaires (Etat, Région, Département, Caisse des Dépôts, etc). Les principales opérations sont financées à hauteur de 80 %. La commune mobilise plusieurs dispositifs afin d’optimiser les financements tels que la DETR (Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l’Investissement Local), le Fonds Vert et les différents appels à projet de la région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne.

c) Financement des opérations d’investissement

Au regard du contexte pesant sur les dépenses de fonctionnement, avec la baisse de l’épargne brute, les opérations d’investissement ne pourront être financées en totalité par l’autofinancement.

A ce stade des orientations budgétaires, la collectivité prévoit de mobiliser un emprunt « vert » afin de poursuivre le programme pluriannuel d’investissement liés à la transition écologique et à la rénovation énergétique des bâtiments et de l’éclairage public.

A noter que l’exercice budgétaire 2024 prévoit les inscriptions des crédits relatifs aux subventions de l’Etat et du Département de Seine-et-Marne suite aux dégâts des émeutes de juin 2023.

3. PRESENTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES 2023

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
Total des dépenses	18 041 066,63 €	6 061 151,45 €
Total des recettes	19 306 615,18 €	6 244 481,24 €
Résultat de l'exercice 2023	1 265 548,55 €	183 329,79 €
Excédent / Déficit reporté 2022	1 780 574,52 €	-2 787 651,67 €
Résultat cumulé 2023 (sans les restes à réaliser)	3 046 123,07 €	-2 604 321,88 €
<u>Restes à réaliser</u>		
Dépenses		1 237 417,04 €
Recettes		1 525 283,23 €
Solde des restes à réaliser		287 866,19 €
Résultat 2023	3 046 123,07 €	-2 316 455,69 € <i>(avec les restes à réaliser) Montant à capitaliser avec le compte 1068</i>
Résultat de clôture	729 667,38 €	

4. EVOLUTION DU BESOIN DE FINANCEMENT EN EUROS

En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018, l'évolution du besoin de financement de la collectivité, établie par l'application formelle du mode de calcul *nouveaux emprunts - remboursements d'emprunts en capital* aboutit une capacité de financement.

Année	2022	2023	2024
Emprunt Prévisionnel	- €	- €	2 000 000 €
Remboursement en capital de la dette	1 317 212 €	1 326 088 €	1 329 120 €
Besoin ou Capacité de Financement	- 1 317 212 €	- 1 326 088 €	670 880 €

ÉLÉMENTS D'ANALYSES FINANCIERES

1. LES RATIOS BUDGETAIRES

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République :

Ratio par habitant	Euros par habitant 2020	Euros par habitant 2021	Euros par habitant 2022	Euros par habitant 2023 (Prévisions)	Moyenne de la strate
Dépenses réelles de fonctionnement	1 122	1 139	1 227	1 345	1176
Produit des impositions directes	527	586	581	616	576
Recettes réelles de fonctionnement	1341	1 400	1 443	1 471	1313
Dépenses d'équipement brut	226	212	301	348	309
Encours de la dette	1 347	1 242	1 149	1 057	846
Dotation globale de fonctionnement	302	331	313	319	176
Ratio en pourcentage					
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	61,70%	61,30%	60,60%	58,11%	60,44%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	91,00%	88,40%	91,48%	98,28%	92,70%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	17,00%	14,10%	20,90%	23,60%	13,68%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	100,50%	88,70%	79,65%	71,87%	66,10%

2. LA MASSE SALARIALE

2.1 Personnel communal

Depuis plusieurs années, la commune de Nemours a engagé une démarche d'économies et de gestion optimisée de ses ressources afin de faire baisser le niveau de ses dépenses de fonctionnement.

Les demandes d'embauche, même ponctuelles, sont systématiquement justifiées et validées en amont par l'autorité territoriale, notamment dans le cadre de la présentation préalable d'un projet de service. Les propositions d'avancement d'échelon, de grade, de promotion interne sont faites prioritairement dans l'intérêt du service et en cohérence avec l'organisation de celui-ci.

Il est à noter que le marché du travail est extrêmement tendu, aussi bien au niveau local que national. Il en résulte un manque manifeste de candidatures. De fait, les candidats répondant aux profils attendus ont des prétentions salariales conséquentes, en réponse à la loi de l'offre et de la demande.

Néanmoins, la collectivité tient à maintenir l'effectif permanent actuel afin de fournir un service public de qualité et la collectivité se voit donc contrainte de proposer des salaires en adéquation avec les prétentions salariales et l'expérience professionnelle des candidats.

La collectivité poursuit la mise en œuvre de la loi relative à la transformation de la Fonction publique (6 août 2019). Dans ce cadre, une indemnité de fin de contrat est allouée aux agents contractuels dont le contrat est d'une durée inférieure ou égale à 1 an (décret du 23 octobre 2020). Cette réglementation tend donc à favoriser les contrats de longue durée.

2.2 - Les charges de personnel – Bilan 2023

Les charges de personnel représentent le premier poste de dépenses de la collectivité : 58.11% en 2023.

Evolution des charges de personnel de 2020 à 2023 :

Désignation	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023 Provisoire
Total général des dépenses de fonctionnement	15 418 395,83 €	16 049 212,00 €	16 733 568,05 €	18 196 497,48 €
Opérations d'ordre	583 002,75 €	913 177,14 €	526 118,65 €	561 520,00 €
Base de calcul pour déterminer le ratio	14 835 393,08 €	15 136 034,86 €	16 207 449,40 €	17 634 977,48 €
Charges de personnel	9 153 811,26 €	9 273 356,91 €	9 810 826,00 €	10 248 049,39 €
Taux d'évolution de personnel / année	-2,84%	1,31%	5,80%	4,46%
Ratio : Charge de personnel/base de calcul	61,70%	61,27%	60,53%	58,11%
<i>Pour information, inscription au BP chap.012</i>	<i>9 608 770,00 €</i>	<i>9 597 382,00 €</i>	<i>9 861 762,00 €</i>	<i>10 458 730,00 €</i>

Actuellement, la collectivité compte 86 agents contractuels. Au cours de l'année 2023, 5 agents se sont vus proposer une mise en stage (2 adjoints d'animation, 1 adjoint technique, 2 agents administratifs).

Parallèlement, la collectivité souhaite favoriser l'intégration de jeunes. C'est pourquoi un nouveau contrat d'apprentissage au service communication a été conclu en 2023.

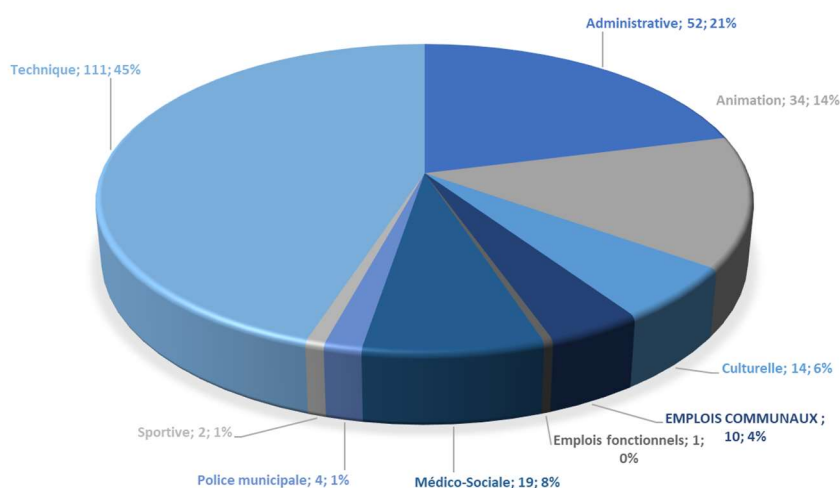
Comme les années précédentes, la collectivité a bénéficié de renfort sans coût budgété grâce au dispositif « *Job à la journée* » porté par la mission locale. De nombreux jeunes ont accompagné la collectivité sur diverses manifestations, évènements culturels ou la journée de la prévention.

Effectifs : (au 30 novembre 2023)

Statuts	Titulaires	Non titulaires	Total emplois
Titulaires	153	80	233
Contractuels		14	14
Total Emplois Permanents	153	94	247
Contrats Aidés		8	8
Total	153	102	255

Les emplois sont précisés au tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité (art. L2313-1 du CGCT), soit **247 postes au 30/11/2023 contre 245 postes au 31/12/2022**.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS PAR FILIÈRE



Absentéisme :

De janvier à octobre 2023, la collectivité a dénombré :

- 1 473 jours d'accident du travail (contre 580 en 2022) : Cette augmentation est due principalement à quatre agents arrêtés plusieurs mois (907 jours cumulés),
- 2 775 jours de maladie ordinaire (contre 3 756 en 2022) ;
- 1 607 jours de congé de longue maladie (contre 1 164 en 2022) : Cette augmentation s'explique par deux agents supplémentaires suite à une maladie ordinaire,
- 325 jours de congé de longue durée (contre 298 en 2022) : Après un congé de longue maladie, un agent de la collectivité a été placé en congé de longue durée.

2.3 Les charges de personnel – Orientation 2024 :

Les charges de personnel pour le budget 2024 évoluent à partir des postulats détaillés ci-dessous.

Les évolutions au niveau national :

- Augmentation, sur une année pleine, de la valeur du point d'indice depuis le 01 juillet 2023 (+1.5 %) ;
- Revalorisation pour l'ensemble des agents de la collectivité de +5 points d'indice au 01 janvier 2024 ;
- Augmentation de la part patronale de la cotisation CNRACL (+1 point) ;
- Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achats reconduite en 2024 (*indemnité qui permet de compenser la perte de pouvoir d'achat lorsque le traitement évolue moins vite que l'inflation*) ;

Les mesures appliquées par la collectivité :

- Actualisation du taux d'accident du travail et de la cotisation de l'assurance du personnel
- Ouvertures de classe surveillée dans les Groupes Scolaires
- Prévisions des évolutions de carrière des agents : 58 avancements d'échelons et 16 avancements de grades

Les effets mécaniques de la masse salariale :

Sur la base des effectifs, les augmentations de taux de cotisations déjà prévues en 2024 sont :

- Plafond de la sécurité sociale : +5.4 % (estimation au 01 janvier 2024)
- La valeur du SMIC : +1.7 % (estimation au 01 janvier 2024)
- Cotisation CNRACL : + 1 point soit + 3.26 %

Prévision masse salariale 2024 :

En 2024, il est prévu un budget de 10 708 740 € dont 7 487 013 € en rémunérations répartis ci-dessous et 3 221 727 € en autres charges sociales :

Répartition des rémunérations et des charges sociales :

Rémunérations	Titulaires	Contractuels droit public	Contractuels droit privé	Personnel Extérieur	Total
Traitement Brut + NBI	3 704 787 €	1 989 596 €	142 345 €	31 100 €	5 867 828 €
Sup. Familial	38 470 €	31 311 €	- €	- €	69 781 €
Régime Indemnitaire	618 463 €	325 801 €	- €	- €	944 264 €
Heures Supplémentaires	47 187 €	17 591 €	€	- €	64 778 €
Prime exceptionnelle	269 941 €	145 579 €	- €	- €	415 520 €
Indemnités	53 116 €	13 500 €	100 €	52 675 €	119 391 €
Congés Payés	800 €	4 650 €	- €	- €	5 450 €
Total Rémunérations (a)	4 732 765 €	2 528 028 €	142 445 €	83 775 €	7 487 013 €
Charges Sociales	URSSAF (Mobilité, Fnal, Urssaf, Pole emploi, ATIACL,...)	Centre de Gestion et CNFPT	Caisse de retraites (CNRACL, IRCANTEC, RAFP...)	Assurance, médecine du travail...	Total
Total Cotisations (b)	1 636 502 €	111 997 €	1 320 196 €	153 032 €	3 221 727 €
Total Masse Salariale (a+b)	6 369 267 €	2 640 025 €	1 462 641 €	236 807 €	10 708 740 €

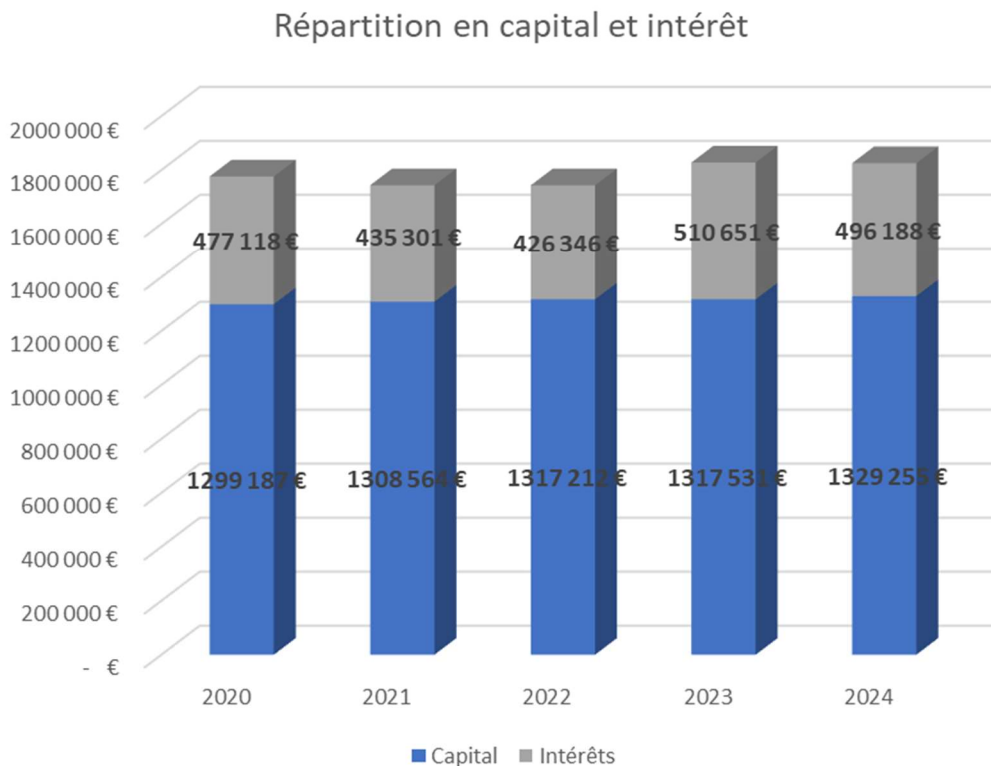
1.4 Convention de prestations et mutualisation

La commune de Nemours a renouvelé avec la Communauté de Communes du Pays de Nemours des conventions de service afin d'assurer les prestations suivantes : communication, informatique, entretien des véhicules et des bâtiments, études juridiques, entretien des locaux, ressources humaines.

De plus, trois agents de la collectivité sont mis à disposition de la Communauté de Communes, les recettes pour 2024 sont estimées à 113 000 € et un agent est mis à disposition de la Communauté de Communes, les dépenses sont estimées à 31 100 €.

3. LA DETTE COMMUNALE

3.1 Répartition en capital et intérêts

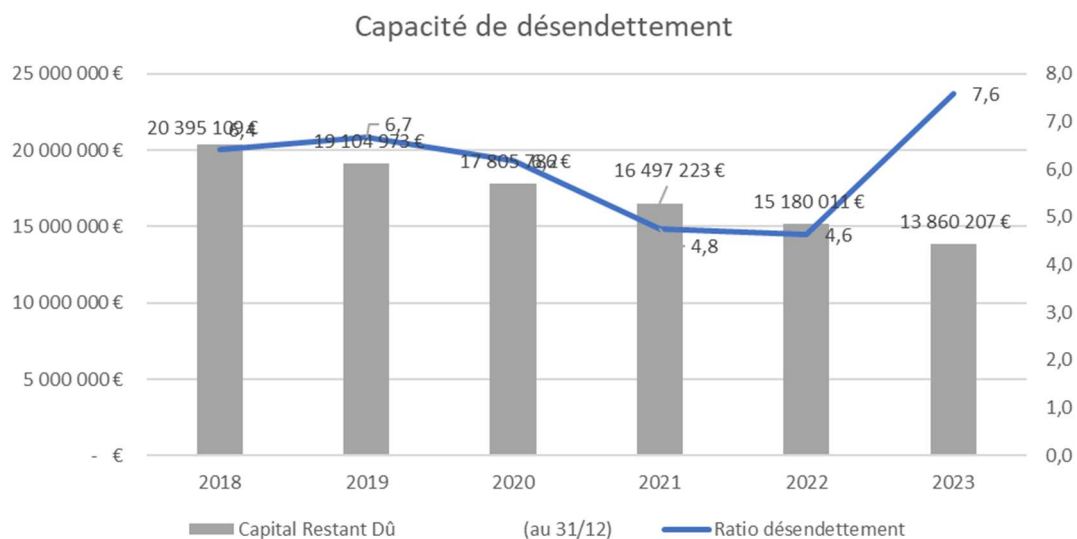


Pour l'exercice 2023 qui s'achève, la commune a consacré 510 651 € (Intérêts courus non échus inclus) aux charges financières avec un taux moyen de 3.54 %.

Ces charges financières s'élèveront à 496 188 € en 2024. L'évolution des intérêts de la dette s'explique par l'indexation d'une partie de la dette sur le Livret A.

S'agissant du remboursement en capital, il a été de 1 317 531 € en 2023 et sera de l'ordre de 1 329 255 € pour l'exercice 2024 (**hors nouvel emprunt**).

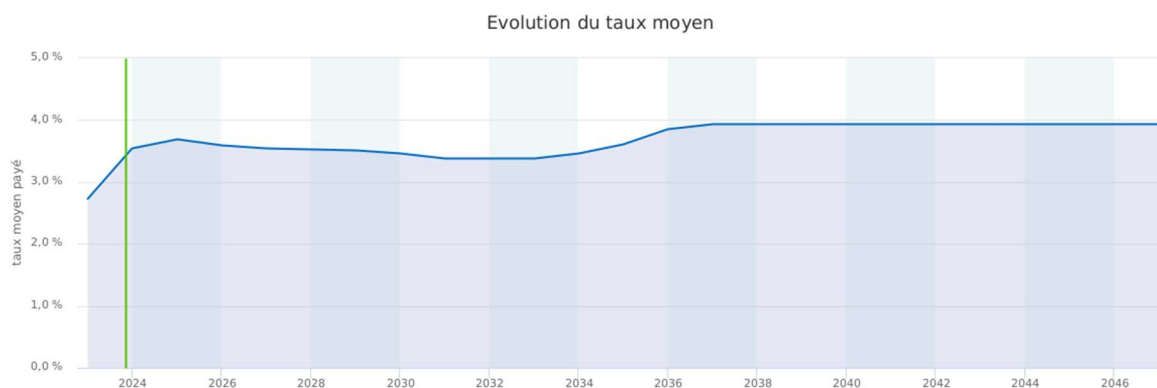
	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Annuités	1 776 305 €	1 743 865 €	1 743 558 €	1 828 182 €	1 825 443 €
Evolution n-1 (en %)	-2,01%	-1,83%	-0,02%	4,85%	-0,15%
Capital	1 299 187 €	1 308 564 €	1 317 212 €	1 317 531 €	1 329 255 €
Intérêts	477 118 €	435 301 €	426 346 €	510 651 €	496 188 €
Annuités en € / hab	134	131	132	138	139
Taux moyen	2,55%	2,50%	2,47%	3,54%	



Il convient de relever que le ratio de désendettement de la Commune se rapproche du seuil des 10 ans généralement considéré comme un bon indicateur de la santé financière de la collectivité pour la gestion de sa dette.

Capital Restant Dû (CRD) au 31/12/2023	Taux Moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne	Nombre de produits
13 860 207 €	3,54%	23 ans et 1 mois	6,1 ans	21

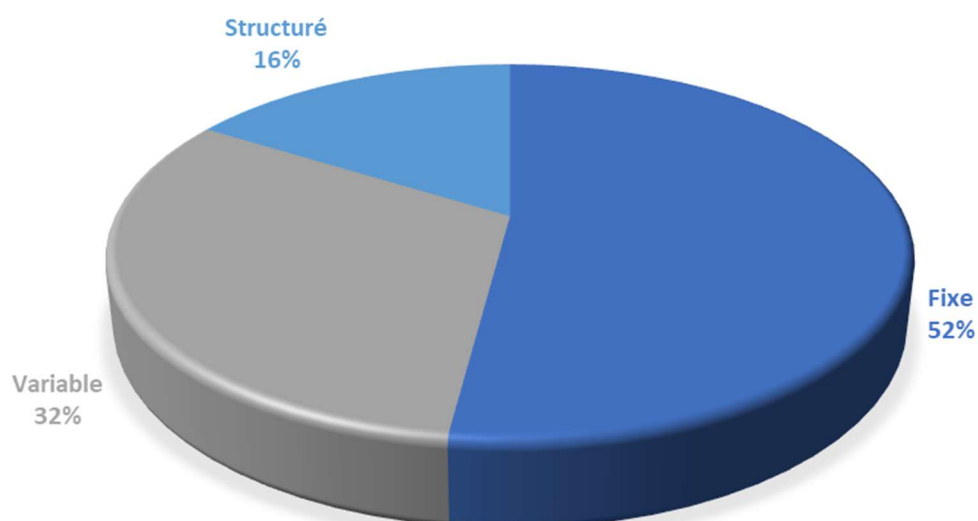
Ainsi, au 31 décembre 2023, sur le budget communal, la ville Nemours affiche un encours de dette de 13 860 207 € répartie en 21 emprunts souscrits auprès de 5 établissements prêteurs.



3.2 Structure de la dette

- Dette par indexation

Indice	Montant (au 31/12/2023)	Poids dans la dette	Emprunts	Taux moyen	Durée résiduelle
Fixe	7 217 280 €	52,06%	12	3,24%	12 ans
Variable	4 413 147 €	31,83%	6	3,85%	23 ans
Structuré	2 233 994 €	16,11%	3	4,11%	4 ans et 1 mois

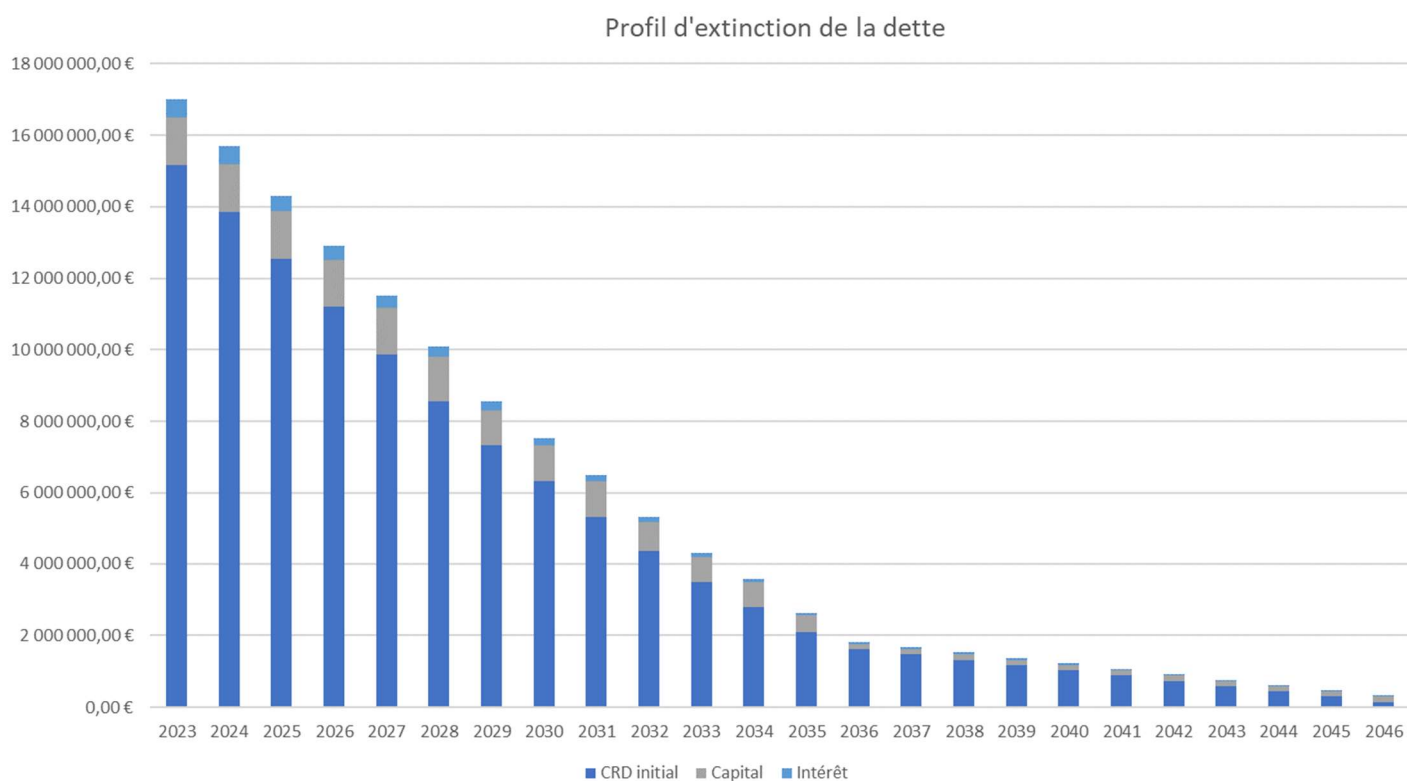


- Dette par année

Au 31/12	2023	2024	2025	2026	2027
Dette moyenne	15 180 011 €	13 860 207 €	12 535 166 €	11 196 170 €	9 871 894 €
Annuités	1 828 182 €	1 825 443 €	1 774 297 €	1 706 200 €	1 638 619 €
Capital	1 317 531 €	1 329 255 €	1 338 996 €	1 324 276 €	1 306 040 €
Intérêts	510 651 €	496 188 €	435 301 €	381 923 €	332 578 €

3.3 Profil d'extinction de dette

Evolution du Capital Restant Dû (CRD)



La Commune de Nemours est restée dans cette même stratégie de gestion et n'a souscrit aucun nouvel emprunt en 2022.

4. LES DOTATIONS

4.1 Dotation globale de fonctionnement (DGF)

Conformément au Projet de Loi de Finances, l'année 2024 devrait connaître une légère baisse de l'enveloppe dédiée à la DGF, malgré un abondement de 220 millions d'euros pour l'ensemble des collectivités territoriales.

Pour la commune, le budget 2024 se verra doté d'une prévision de Dotation Forfaitaire à hauteur de 1 503 536 €, soit une baisse de 9 837 € par rapport à 2023, mais avec une prévision en hausse de 73 972 € sur l'ensemble des dotations de la collectivité.

Dotations Forfaitaire (DF)	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Montant	1 534 936 €	1 532 129 €	1 523 246 €	1 513 373 €	1 503 536 €
Evolution en valeur	- 25 547 €	- 2 807 €	- 8 883,00 €	- 9 873,00 €	- 9 837,00 €
Contribution au redressement des finances public	/	/	/	/	/
Ecrêtement	-6 779 €	-9 439 €			
Actualisation liée à l'évolution de la population	- 18 768 €	6 692 €			
Evolution en %	-1,64%	-0,18%	-0,58%	-0,65%	-0,65%

4.2 Attribution de compensation (AC)

En 2024, l'attribution de compensation devrait être stable, à hauteur de 2 439 233 €

Attribution de Compensation (AC)	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Montant	2 439 233 €	2 439 233 €	2 439 233 €	2 439 233 €	2 439 233 €
Evolution en %	-0,05%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Ce dispositif a pour objectif "de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources opérés lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) opte pour le régime de la fiscalité professionnelle unique (anciennement taxe professionnelle unique) et lors de chaque transfert de compétence entre l'EPCI et ses communes membres"

4.3 Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le FPIC est un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

La ville de Nemours est toutefois inéligible à ce fonds.

4.4 Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)

Le montant prévisionnel du FRSIF en 2024 sera équivalent à celui de 2023 soit 1 352 766 €.

Fonds de Solidarité Ile-de-France (FRSIF)	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Montant	1 402 741 €	1 416 279 €	1 352 766 €	1 368 015 €	1 368 015 €
Evolution en valeur	- 13 686,00 €	13 538,00 €	- 63 513,00 €	15 249,00 €	- €
Evolution en %	-0,97%	0,96%	-4,48%	1,13%	0,00%

Le fonds de solidarité des communes de la région d’Ile-de-France a été créé en 1991 pour contribuer à l’amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d’Ile-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes (article L.2531-12 du CGCT). Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France permet une redistribution des richesses entre les communes de cette région.

4.5 Dotation Solidarité urbaine (DSU)

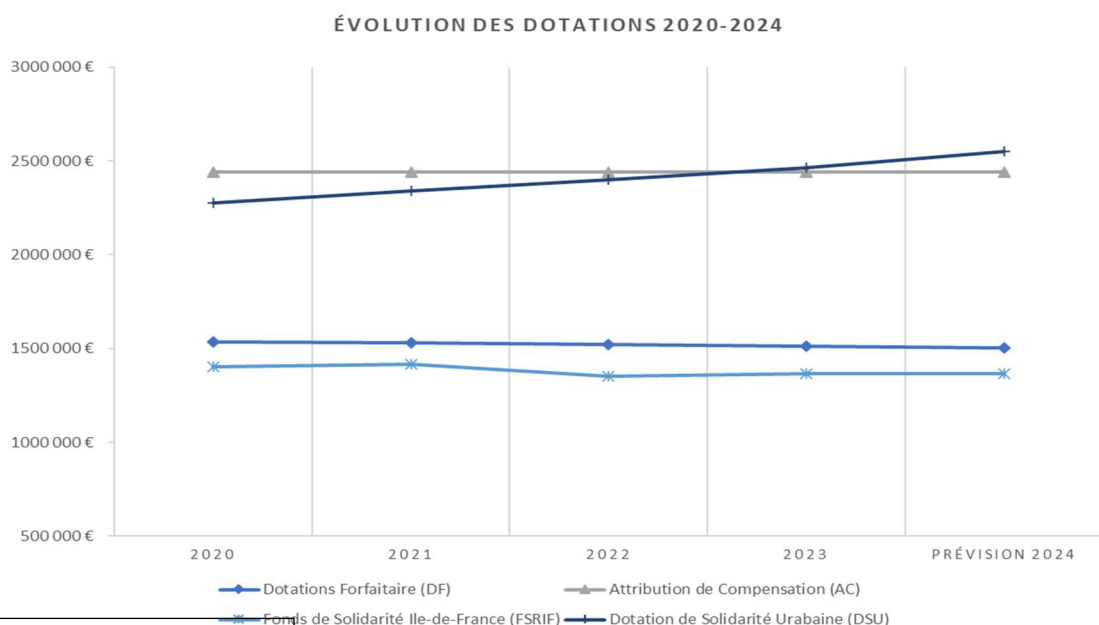
En 2024, la Dotation de Solidarité Urbaine est estimée à 2 548 798 € soit une hausse de 83 809 € par rapport à celle de 2023.

Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Montant	2 277 965 €	2 340 004 €	2 400 418 €	2 464 989 €	2 548 798 €
Evolution en valeur	71 726,00 €	62 039,00 €	60 414,00 €	64 571,00 €	83 809,00 €
Evolution en %	3,25%	2,72%	2,58%	2,69%	3,40%

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

4.6 Bilan des dotations

Dotations globalisées	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
Montant	7 654 875 €	7 727 645 €	7 715 663 €	7 785 610 €	7 859 582 €
Evolution en valeur	31 324,00 €	72 770,00 €	- 11 982,00 €	69 947,00 €	73 972,00 €
Evolution en %	0,41%	0,95%	-0,16%	0,91%	0,95%



5. LA FISCALITE LOCALE

Le financement du service public local pèse désormais pour partie sur le contribuable national. Par ailleurs, le remplacement d'impôts locaux par des fractions d'impôts nationaux, des dotations ou des prélèvements sur recettes entraîne une rigidification des ressources et tend à réduire les marges de manœuvre des collectivités. La nationalisation de la taxe d'habitation sur les résidences principales illustre le recul de la décentralisation puisque 33% des recettes de fonctionnement du bloc communal sont déterminées désormais par l'Etat.

5.1 Les taux communaux

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la commune a voté ses taux 2022 en tenant compte du transfert du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département soit 18 % pour la Seine et Marne.

Les taux appliqués des différentes taxes communales sont :

Taxes	Taux voté	Taux moyen de la strate (national 2022)	Taux moyen Départemental 2022	Taux moyen de la strate (Ile-de-France 2021)
Taxe d'Habitation Résidence Secondaire (Hors résidences principales et locaux vacants)	17,95%	17,59%	22,99%	18,22%
Taxe foncière sur les propriétés bâties <i>Soit TFPB 2022 (28,87 %) majorée du taux</i>	46,87%	46,05%	45,79%	36,35%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,28%	68,85%	54,38%	65,86%

Les bases locales

La hausse prévisible des recettes liées à la fiscalité directe sera due à une augmentation mécanique des bases fiscales, celles-ci augmentant sous l'effet conjoint d'une revalorisation qui dépend du coefficient de revalorisation voté en loi de finances et d'une augmentation des bases physiques.

5.2 Orientation 2024

Pour 2024, les valeurs locatives seront valorisées en fonction de l'inflation constatée en novembre 2022 et novembre 2023 (évolution indice des prix à la consommation). Par mesure de prudence et conformément à l'hypothèse ci-dessus, le projet de budget 2024 verra donc l'inscription d'une somme de 8 238 671 € au titre des contributions directes de TF, soit une augmentation d'environ 162 880 € soit environ 2.02%.

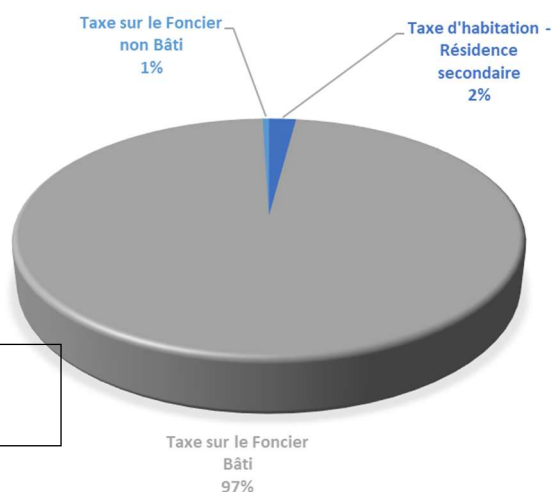
A ce stade des orientations budgétaires, il est proposé de maintenir les taux communaux pour 2024. Toutefois considérant l'évolution des différents niveaux d'épargne, une réflexion sur la fiscalité directe sera menée en cours d'année.

Fiscalité	2021	2022	2023	Prévision 2024
Taxe d'habitation - Résidence secondaire				
Base nette imposable	836 767 €	871 118 €	932 967 €	951 626 €
Taux	17,95%	17,95%	17,95%	17,95%
Produit	150 200 €	156 366 €	167 468 €	170 817 €
Taxe sur le foncier bâti				
Base nette imposable	15 736 419 €	16 771 997 €	16 976 000 €	17 315 520 €
Taux	46,87%	46,87%	46,87%	46,87%
Produit (<i>avec lissage</i>)	7 410 723 €	7 888 299 €	7 956 651 €	8 115 784 €
Taxe sur le foncier non bâti				
Base nette imposable	67 399 €	66 568 €	68 700 €	69 387 €
Taux	58,28%	58,28%	58,28%	58,28%
Produit (<i>avec lissage</i>)	39 280 €	38 796 €	40 038 €	40 439 €
Produit des taxes directes	7 600 202 €	8 083 461 €	8 164 157 €	8 327 040 €
Rôles supplémentaires	42 246 €	- €	- €	- €
Produit des contributions directes (avant réforme)	7 642 448 €	8 083 461 €	8 164 157 €	8 327 040 €

Fiscalité après la réforme de la Taxe d'habitation	2021	2022	2023	Prévision 2024
Ressources fiscales avant réforme	7 600 202 €	8 083 461 €	8 164 157 €	8 327 040 €
Ressources fiscales indépendantes	226 566,00 € -	212 890,00 € -	88 369,00 € -	88 369,00 €
<i>Allocation compensatrices</i>	<i>191 115,00 €</i>	<i>129 282,00 €</i>	<i>257 436,00 €</i>	<i>257 436,00 €</i>
<i>DCRTP</i>	<i>1 834,00 €</i>	<i>1 834,00 €</i>	<i>1 834,00 €</i>	<i>1 834,00 €</i>
<i>FNGIR</i>	<i>33 617,00 €</i>	<i>33 617,00 €</i>	<i>33 617,00 €</i>	<i>33 617,00 €</i>
<i>Coefficient correcteur réforme TH</i>	-	<i>377 623,00 € -</i>	<i>381 256,00 € -</i>	<i>381 256,00 €</i>
Produit des contributions directes (après réforme)	7 826 768 €	7 870 571 €	8 075 788 €	8 238 671 €

La taxe d'habitation sur les résidences principales perçue par une commune ne coïncide pas avec le montant de TFPB départementale précédemment perçue par le département sur son territoire. Par conséquent, le transfert de la TFPB des départements aux communes aurait, sans mécanisme de correction, créé une surcompensation ou une sous-compensation.

Pour garantir à chaque commune une compensation à l'euro près, un coefficient correcteur a été calculé pour chacune d'elles. Les communes qui auraient été surcompensées seront donc prélevées au profit des communes sous-compensées.



6. LES ÉPARGNES DE LA VILLE

6.1 Présentation des épargnes 2021-2026

Les Soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion reflète directement le rythme de croissance des recettes de fonctionnement par rapport à celui des dépenses = Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante hors frais financiers.

Epargne brute = Elle correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette). L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice (en priorité, le remboursement de la dette). Elle s'assimile à la « Capacité d'autofinancement » (CAF) utilisée en comptabilité privée.

Epargne nette = Elle correspond à l'épargne de gestion après déduction de l'annuité de dette, ou épargne brute après déduction des remboursements de dette. L'annuité et les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette. Cet indicateur est essentiel : il correspond à l'autofinancement disponible pour le financement des investissements.

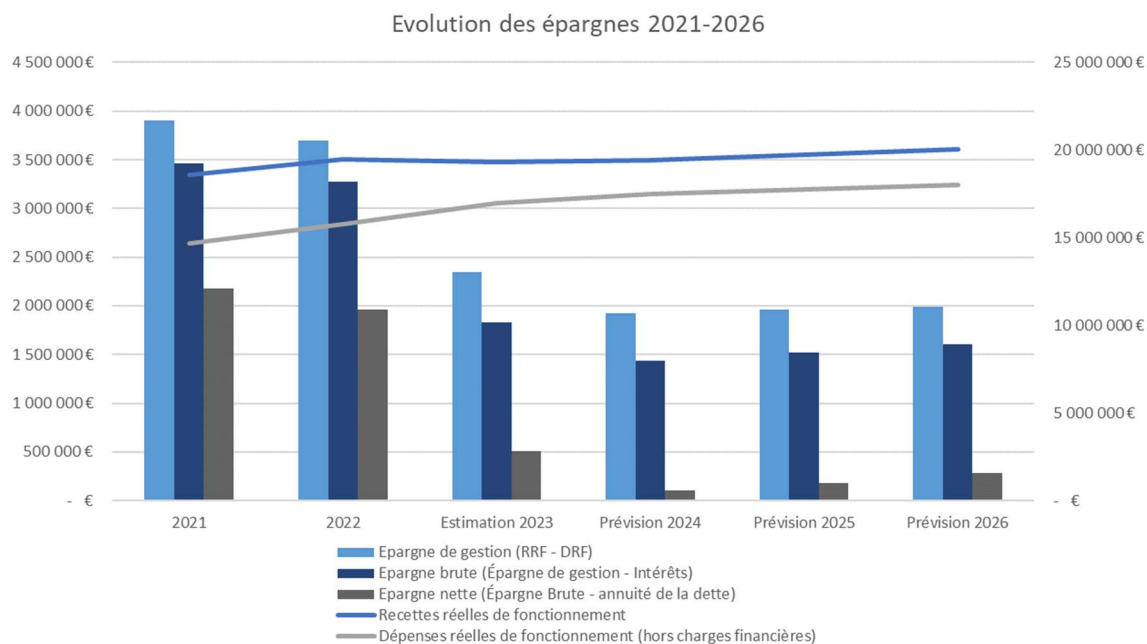
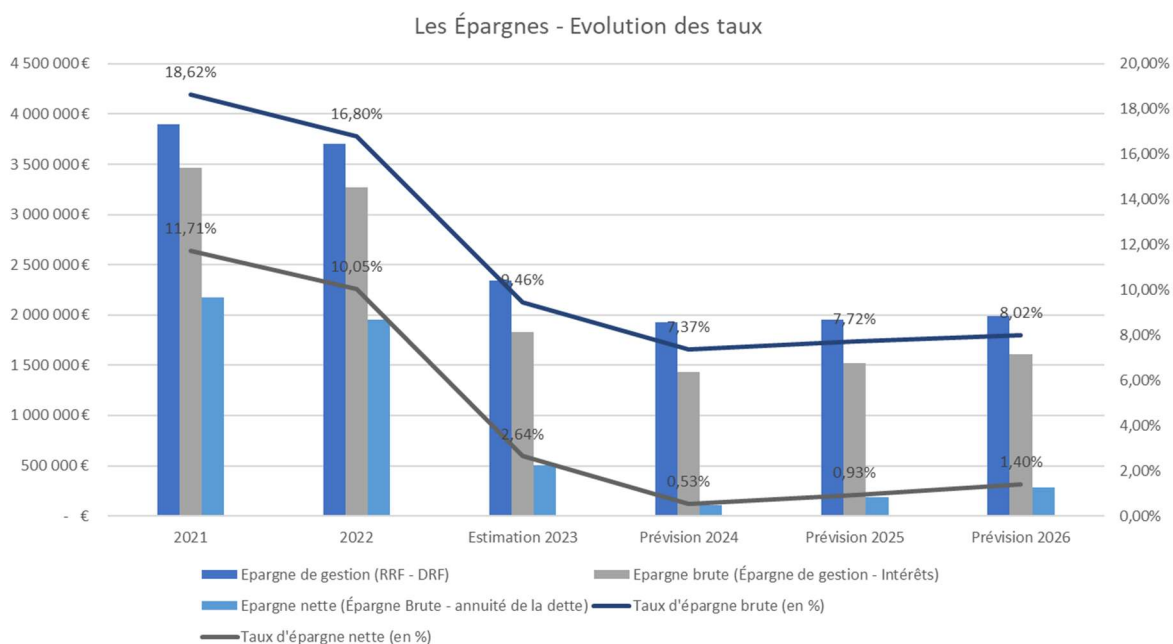
Situation des épargnes en 2023

Ces résultats, encore provisoires, sont des données essentielles qui serviront de base pour bâtir le budget primitif 2024.

Épargnes / Exercices	2021	2022	Estimation 2023	Prévision 2024	Prévision 2025	Prévision 2026
Recettes réelles de fonctionnement	18 600 237 €	19 480 681 €	19 306 615 €	19 435 442 €	19 726 974 €	20 022 879 €
Dépenses réelles de fonctionnement (<i>hors charges financières</i>)	14 700 733 €	15 781 116 €	16 960 744 €	17 506 809 €	17 769 411 €	18 035 952 €
Epargne de gestion (RRF - DRF)	3 899 504 €	3 699 565 €	2 345 871 €	1 928 633 €	1 957 563 €	1 986 926 €
Charges Financières (intérêts de la dette)	435 302 €	426 334 €	518 802 €	496 188 €	435 301 €	381 923 €
Taux d'épargne de gestion (en %)	20,96%	18,99%	12,15%	9,92%	9,92%	9,92%
Epargne brute (Épargne de gestion - Intérêts)	3 464 202 €	3 273 231 €	1 827 069 €	1 432 446 €	1 522 262 €	1 605 003 €
Taux d'épargne brute (en %)	18,62%	16,80%	9,46%	7,37%	7,72%	8,02%
Remboursement de la dette	1 285 484 €	1 315 421 €	1 318 131 €	1 329 255 €	1 338 996 €	1 324 276 €
Epargne nette (Épargne Brute - annuité de la dette)	2 178 718 €	1 957 811 €	508 938 €	103 191 €	183 266 €	280 727 €
Taux d'épargne nette (en %)	11,71%	10,05%	2,64%	0,53%	0,93%	1,40%

6.2 L'évolution des épargnes sur la période 2021-2026

Le tableau ci-dessous établi sur la période prévisionnelle 2021-2026 prévoit une épargne nette positive sous le seuil de vigilance.



EN CONCLUSION

En 2024, la municipalité présentera un budget primitif fidèle aux objectifs de rigueur de gestion financière, en total respect des principes de sincérité et d'équilibre budgétaires.

Confrontée comme l'ensemble des collectivités locales à un contexte inflationniste et à des perspectives incertaines, la ville de Nemours se doit de construire un budget pour 2024 guidée par sa volonté de poursuivre la mise en œuvre de sa politique d'investissement et de ses engagements en faveur des nemouriens, en tenant compte de l'urgence de la transition écologique et des tensions économiques et sociales.

Il appartient à l'équipe municipale d'établir des priorités en adaptant ses perspectives à long terme aux réalités immédiates et aux enjeux constatés.